



CANADA

TREATY SERIES 1996/36 RECUEIL DES TRAITÉS

DEFENCE

Exchange of Notes between the Government of CANADA and the Government of the UNITED STATES OF AMERICA constituting an Agreement to Extend the North American Aerospace Defence Command (NORAD) Agreement for a further five-year period

Washington, March 28, 1996

In force March 28, 1996 with effect from May 12, 1996

DÉFENSE

Échange de Notes entre le gouvernement du CANADA et le gouvernement des ÉTATS-UNIS D'AMÉRIQUE constituant un Accord prolongeant l'Accord du Commandement de la défense aérospatiale de l'Amérique du Nord (NORAD) pour une autre période de cinq ans

Washington, le 28 mars 1996

En vigueur le 28 mars 1996 avec effet à compter du 12 mai 1996

53 875 212

63194498

53 875 192

63194486

Minister of Foreign Affairs



Ministre des Affaires étrangères

Canada

Washington, March 28, 1996

The Honourable Warren Christopher
Secretary of State of the
United States of America

Sir:

I have the honor to refer to discussions that have taken place between representatives of our two Governments regarding future cooperation between Canada and the United States in the aerospace defense of North America through participation in the North American Aerospace Defense Command (NORAD). Our Governments remain convinced that such cooperation, conducted within the framework of the North Atlantic Treaty remains vital to their mutual security, compatible with their national interests, and an important element of their contribution to the overall security of the NATO area.

In the years since the NORAD Agreement was first concluded on 12 May 1958, NORAD has evolved to address the continuing changes in the character of strategic weapons and in the nature of the threat they have posed to North America. With the end of the Cold War, we have witnessed dramatic changes in the geostrategic environment which have significantly shifted the focus of North American aerospace defense. The traditional Cold War threat has altered, both in terms of the nations or groups that might choose to challenge North American security, and the weapons that could be employed.

Strategic arms reduction treaties and other arms control initiatives hold the promise of deep cuts in strategic ballistic missile nuclear forces. However,



Minister of Foreign Affairs

Ministre des Affaires étrangères

Canada

Washington, le 28 mars 1996

L' honorable Warren Christopher
 Secrétaire d'État des États-Unis d'Amérique

Monsieur,

J'ai l'honneur de me référer aux entretiens qui ont eu lieu entre représentants de nos deux gouvernements concernant la coopération future entre le Canada et les États-Unis au regard de la défense aérospatiale du continent nord-américain dans le cadre de leur participation commune au Commandement de la défense aérospatiale de l'Amérique du Nord (NORAD). Nos gouvernements sont convaincus que la coopération binationale, menée dans le cadre du Traité de l'Atlantique Nord, demeure essentielle à leur sécurité mutuelle et compatible avec leurs intérêts nationaux, tout en restant un élément important de leur contribution à la sécurité générale de la zone OTAN.

Depuis la conclusion de l'Accord NORAD, le 12 mai 1958, le NORAD a dû s'adapter à la constante mutation des armes stratégiques, comme à l'évolution de la menace que celles-ci faisaient peser sur l'Amérique du Nord. La fin de la guerre froide a bouleversé le paysage géostratégique, réorientant par le fait même la défense aérospatiale de notre continent. La menace a changé, tant au niveau des pays ou des groupes qui voudraient porter atteinte à la sécurité de l'Amérique du Nord qu'au chapitre des armes dont on pourrait se servir à cette fin.

Les traités de limitation des armes stratégiques et autres initiatives de contrôle des armements portent la promesse d'importantes réductions des missiles nucléaires stratégiques. Cependant, les réductions programmées une fois effectuées, il subsistera d'importants arsenaux nucléaires à portée de frappe de l'Amérique du Nord. Par ailleurs, d'autres pays cherchent secrètement à se procurer des missiles balistiques pouvant porter des charges nucléaires et autres armes de destruction massive. La prolifération de ces armes et de leurs vecteurs apparaît comme une importante menace à la sécurité.

Ces dernières années, la dimension spatiale a pris une place grandissante dans la plupart des activités militaires traditionnelles. Et cette place est appelée à s'étendre encore, la prolifération des capacités de lancement de missiles appelant un renforcement des moyens d'alerte antimissile. D'autre part, un nombre croissant de pays se sont dotés ou peuvent aisément disposer de services spatiaux susceptibles d'être utilisés à des fins stratégiques et tactiques allant à l'encontre de nos intérêts.

large residual nuclear arsenals capable of striking North America will still exist after programmed reductions are made. Meanwhile, other nations are covertly attempting to acquire nuclear-capable ballistic missiles and other weapons of mass destruction. The proliferation of weapons of mass destruction and their delivery systems has emerged as a major security challenge.

In recent years, space has become an increasingly important component of most traditional military activities. As a result of the proliferation of missile capabilities and requirements for enhanced missile warning, the role of space will take on added significance. A growing number of nations have also acquired or have ready access to space services which can be used for strategic and tactical purposes against our interests.

Long-range bomber forces capable of striking North America remain as part of the large residual nuclear arsenal. However, the threat from these forces has diminished significantly. The proliferation of cruise missile technology could pose a future concern to North American security. Non-military air activity associated with drug trafficking and other illegal activities is of continuing interest. Domestically, the overall volume of air traffic flowing daily to, from, and within our airspace will expand as a result of the recent signing of the Air Agreement. This Agreement effectively opens our borders fully to transborder air services and will dictate an even higher degree of coordination between our national airspace and surveillance-and-control systems and their military components.

In light of the current circumstances, recent consultations between officials of our two countries have identified those tasks appropriate for the aerospace defense of North America and have analyzed the merits of cooperating in their execution. The analysis has confirmed that binational cooperation enhances aerospace defense for our continent, and is a proven and flexible means to pursue shared goals and interests. It is appropriate that our Governments update the NORAD Agreement to ensure that their mutual defense requirements are met in the current and projected geostrategic circumstances.

Les bombardiers à long rayon d'action capables de frapper l'Amérique du Nord figurent dans les importants arsenaux subsistants, mais ils sont beaucoup moins menaçants aujourd'hui. En revanche, la prolifération des technologies d'utilisation des missiles de croisière pourrait à l'avenir mettre en cause la sécurité nord-américaine. D'autre part, les activités aériennes non militaires liées au trafic de drogues et autres opérations illégales restent préoccupantes. Pour ce qui concerne le continent, l'accord aérien signé récemment intensifiera le trafic aérien quotidien en direction et à partir de notre espace aérien ainsi que dans ses limites. Cet accord qui ouvre entièrement nos deux territoires aux services aériens transfrontières, exigera une coordination renforcée entre nos systèmes nationaux de surveillance et de contrôle de l'espace aérien et leurs éléments militaires.

Au vu des circonstances actuelles, les représentants de nos deux pays, lors de leurs récentes consultations, ont défini les tâches voulues pour assurer la défense aérospatiale de l'Amérique du Nord et examiné l'opportunité de coopérer en vue de leur exécution. L'examen a confirmé que la coopération binationale permet de renforcer la défense aérospatiale de notre continent, et qu'elle constitue un outil qui a démontré sa souplesse et son utilité lorsqu'il s'agit de poursuivre des objectifs et des intérêts communs. Il y a lieu que nos gouvernements actualisent leur accord de coopération à cet égard, de manière qu'il puisse répondre aux impératifs de leur défense mutuelle dans la situation géostratégique présente et à venir.

Compte tenu de ce qui précède, les missions futures du NORAD devront surtout viser à assurer :

- a) l'alerte aérospatiale pour l'Amérique du Nord; et
- b) le contrôle aérospatial pour l'Amérique du Nord.

Il est entendu qu'assurer l'« alerte aérospatiale » consiste actuellement à surveiller les objets artificiels dans l'espace et à détecter toute attaque contre l'Amérique du Nord, à la caractériser et à donner l'alerte, qu'il s'agisse d'aéronefs, de missiles ou de véhicules spatiaux, en appliquant les arrangements de soutien mutuel conclus avec d'autres commandements. Une partie importante de l'alerte aérospatiale continuera à comporter la surveillance des activités aérospatiales dans le monde et les développements connexes. Il est entendu qu'assurer le « contrôle aérospatial » consiste actuellement à surveiller et à contrôler les espaces aériens du Canada et des États-Unis. L'expansion de la coopération sous d'autres aspects des missions susmentionnées sera examinée et cette coopération pourra évoluer si les deux pays en conviennent. Les deux gouvernements s'engagent à tenir des consultations complètes et sérieuses sur la coopération en matière de défense aérospatiale lorsque l'une ou l'autre partie en fera la demande.

In consideration of the foregoing circumstances, the primary missions of NORAD in the future will be:

- a. aerospace warning for North America; and
- b. aerospace control for North America.

It is understood that "aerospace warning" currently consists of the monitoring of man-made objects in space and the detection, validation, and warning of attack against North America whether by aircraft, missiles, or space vehicles, utilizing mutual support arrangements with other commands. An integral part of aerospace warning will continue to entail monitoring of global aerospace activities and related developments. It is understood that "aerospace control" currently includes providing surveillance and control of the airspace of Canada and the United States. The expansion of binational cooperation in other aspects of the aforementioned missions should be examined and could evolve if both nations agree. Both Governments undertake to ensure that full and meaningful consultations on aerospace defense cooperation take place when requested by either party.

These consultations should have a particular view to maximizing operational effectiveness, minimizing costs, and protecting the environment through continued innovation in the conduct of NORAD operations, in addition to an emphasis on developing emerging capabilities in surveillance, communications, and data fusion for NORAD applications.

On the basis of our common appreciation of the circumstances described and of the experience gained since the inception of NORAD, my Government proposes that the following principles should govern the future organization and operations of the North American Aerospace Defense Command:

- a. The Commander in Chief, NORAD (CINCNORAD), and the Deputy CINCNORAD, in CINCNORAD's absence, shall be responsible to the Canadian and United States Government through the chief of the Defense Staff of Canada and the Chairman of the Joint Chiefs of Staff of the United States. CINCNORAD shall function in support of the concepts of aerospace warning and aerospace control approved by the authorities of our two Governments for the defense of the Canada-United States region of the NATO area;

Ces discussions devront tout particulièrement viser à maximaliser l'efficacité opérationnelle, à réduire les coûts et à protéger l'environnement grâce à une constante innovation dans la conduite des opérations du NORAD, et également mettre l'accent sur le développement des capacités émergentes touchant la surveillance, les communications et la fusion des données afin qu'elles répondent aux besoins du NORAD.

Sur la base de notre évaluation commune de la situation décrite et de l'expérience acquise depuis la création du NORAD, mon gouvernement propose que les principes ci-dessous énoncés régissent à l'avenir l'organisation et le fonctionnement du Commandement de la défense aérospatiale de l'Amérique du Nord :

- a) Le Commandant en chef du NORAD (CINCNORAD) et son adjoint, en l'absence du CINCNORAD, relèveront du Chef de l'état-major de la Défense du Canada et du Président des chefs d'état-major interarmées des États-Unis, lesquels seront responsables envers leurs gouvernements respectifs. Le CINCNORAD donnera son appui, dans le cadre de ses fonctions, à l'application des principes d'alerte aérospatiale et de contrôle aérospatial approuvés par les autorités de nos deux pays, pour la défense du secteur Canada-États-Unis de la zone OTAN.
- b) Le CINCNORAD et son adjoint ne devront pas venir du même pays, et leur nomination devra être approuvée par les gouvernements du Canada et des États-Unis. En l'absence du CINCNORAD, l'autorité sera exercée par son adjoint.
- c) Les états-majors du quartier général du NORAD, du commandement du NORAD et des centres d'opérations seront des états-majors unifiés, comportant une représentation appropriée des deux pays. D'autres centres, au sein du Centre des opérations de Cheyenne Mountain, les commandements subordonnés et d'autres commandements appuyant les missions du NORAD pourront inclure du personnel NORAD, s'il y a lieu, pour remplir des fonctions NORAD. Le personnel NORAD exécutant des fonctions NORAD dans d'autres commandements pourra être appelé à appuyer la mission de ce commandement;
- d) Le financement des dépenses relatives au fonctionnement du quartier général unifié du NORAD fera l'objet d'un accord entre les organismes compétents des deux gouvernements.

- b. CINCNORAD and the Deputy shall not be from the same country, and their appointments must be approved by the Canadian and United States Governments. During the absence of CINCNORAD, command shall pass to the Deputy CINCNORAD;
- c. The NORAD Headquarters, and NORAD Command and Operations Centers shall be composed of integrated staffs with representatives of both countries. Other centers within Cheyenne Mountain Operations Center, subordinate commands, and other commands providing support to NORAD missions may include NORAD personnel, as appropriate, to perform NORAD duties. NORAD personnel performing NORAD duties in other commands may be called upon to support the mission of that command;
- d. The financing of expenditures connected with the integrated headquarters of NORAD shall be arranged by mutual agreement between appropriate agencies of the two Governments;
- e. NORAD shall include such forces as are specifically made available to it by the two Governments. The jurisdiction of CINCNORAD over those forces and resources is limited to operational control as hereinafter defined. Additional Canadian and United States resources, including cooperative arrangements with other commands, may be designated by the respective Government to provide support to NORAD;
- f. "Operational control" is the power to direct, coordinate, and control the operational activities of forces assigned, attached, or otherwise made available. No permanent changes of station shall be made without approval of the higher national authority concerned. Temporary reinforcement from one area to another, including the crossing of the international boundary, to meet operational requirements shall be within the authority of commanders having operational control. The basic command organization for the defense forces of the two countries, including administration, discipline, internal organization, and unit training, shall be exercised by national commanders responsible to their national authorities;

- e) Le NORAD comprendra les unités de combat qui lui sont spécifiquement attribuées par les deux gouvernements. L'autorité du CINCNORAD sur ces unités et ces ressources se limitera à la direction opérationnelle définie ci-après. Des ressources additionnelles du Canada et des États-Unis, y compris des arrangements de coopération avec d'autres commandements, pourront être désignées par les gouvernements respectifs pour appuyer le NORAD;
- f) L'expression << direction opérationnelle >> désigne l'autorité conférée pour diriger, coordonner et contrôler les opérations de forces affectées, détachées ou rendues disponibles de toute autre manière. Aucun changement permanent d'affectation ne serait effectué sans l'approbation de l'autorité nationale supérieure concernée. Les commandants auxquels est confiée la direction opérationnelle seront autorisés à envoyer des renforts provisoires d'une région à une autre, même au-delà de la frontière, si les opérations l'exigent. L'organisation de base des commandements des forces de défense des deux pays, y compris l'administration, la discipline, l'organisation interne et l'instruction des unités, sera placée sous l'autorité de commandants nationaux responsables envers leurs autorités nationales.
- g) Les plans et les méthodes que le NORAD devra suivre en temps de guerre seront formulés et approuvés par les autorités nationales compétentes et devront pouvoir être mis en oeuvre rapidement en cas d'urgence. Les plans et méthodes recommandés par le NORAD qui ont une incidence sur les responsabilités des ministères ou organismes civils des deux gouvernements seront soumis par les autorités militaires compétentes à la décision de ces ministères et organismes.
- h) L'accord que les parties au Traité de l'Atlantique Nord ont signé à Londres le 19 juin 1951 concernant le statut de leurs forces (NATO SOFA), s'appliquera en l'occurrence.
- i) Les deux parties s'entendent sur l'importance de pratiques environnementales judicieuses. Réserve faite de leurs droits et obligations, les parties s'entendent pour examiner les problèmes environnementaux, liés aux activités de NORAD, dans le cadre du Comité permanent conjoint de la défense.
- j) L'Organisation du Traité de l'Atlantique Nord continuera, par l'intermédiaire du Groupe régional de planification Canada-États-Unis, d'être tenue au courant des mesures adoptées pour assurer la défense aérospatiale de l'Amérique du Nord.

- g. The plans and procedures to be followed by NORAD in wartime shall be formulated and approved by appropriate national authorities and shall be capable of rapid implementation in an emergency. Any plans or procedures recommended by NORAD that bear on the responsibilities of civilian departments or agencies of the two Governments shall be referred for decision by the appropriate military authorities to those agencies and departments;
- h. The Agreement between parties to the North Atlantic Treaty regarding the Status of their Forces signed in London on June 19, 1951, shall apply;
- i. Both parties agree on the importance of following sound environmental practices. Without prejudice to their rights and obligations, the parties agree to review environmental issues, related to NORAD operations, in the Permanent Joint Board on Defense;
- j. The North Atlantic Treaty Organization shall continue to be kept informed through the Canada-United States regional Planning Group of arrangements for the aerospace defense of North America;
- k. Terms of reference of CINCNORAD and the Deputy shall be consistent with the foregoing missions and principles set out for NORAD. Changes in these terms of reference, including the addition of other aspects of the missions heretofore identified, may be made by agreement between the Chief of the Defense Staff of Canada and the Chairman of the Joint Chiefs of Staff of the United States, with approval of higher authority, as appropriate, provided that these changes are in consonance with the principles set out in this Note.

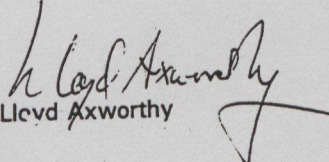
If the Government of the United States of America concurs in the considerations and provisions set forth herein, I have the honor to propose that this Note, which is equally authentic, in English and French, and your reply to that effect, shall constitute an Agreement between our two Governments, which will enter into force on the date of your reply, with effect from 12 May 1996. This Agreement will, from the date on which it takes

- k) Les attributions du CINCNORAD et de son adjoint seront compatibles avec les missions visées plus haut et avec les principes régissant le NORAD. Elles pourront être modifiées, notamment par l'ajout d'autres éléments des missions jusque-là établies, au moyen d'un accord entre le Chef de l'état-major de la Défense du Canada et le Président des chefs d'état-major interarmées des États-Unis, avec l'approbation d'une autorité supérieure, le cas échéant, pourvu que les changements apportés soient conformes aux principes énoncés dans la présente note.

Si les considérations et dispositions qui précèdent agréent au gouvernement des États-Unis d'Amérique, j'ai l'honneur de proposer que la présente Note, dont les versions française et anglaise font également foi, ainsi que votre réponse à cet effet constituent entre nos deux gouvernements un Accord qui entrera en vigueur à la date de votre réponse, avec effet au 12 mai 1996. À compter de cette dernière date, le présent Accord remplacera la dernière révision de l'Accord concernant le Commandement de la défense aérospatiale de l'Amérique du Nord conclu le 11 mars 1981, et reconduit par la suite en date du 19 mars 1986 et du 30 avril 1991.

Le présent Accord restera en vigueur pour une période de cinq ans, au cours de laquelle ses dispositions pourront être révisées à tout moment à la demande de l'une ou l'autre des parties. Il pourra être dénoncé par chaque gouvernement moyennant un préavis écrit de 12 mois à l'autre gouvernement.

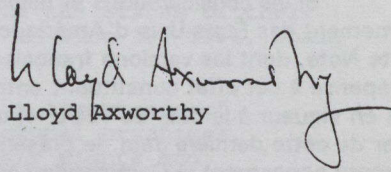
Veuillez agréer, Monsieur, les assurances de ma très haute considération.


Lloyd Axworthy

effect, supersede the Agreement on the North American Aerospace Defense Command concluded on 11 March 1981, and subsequently renewed on 19 March 1986 and 30 April 1991.

The present Agreement will remain in effect for a period of five years, during which its terms may be reviewed at any time at the request of either Party. It may be terminated by either Government, upon 12 months' written notice to the other.

Accept, Sir, the assurances of my highest consideration.


Lloyd Axworthy

DEPARTMENT OF STATE
WASHINGTON

OFFICE OF THE
ATTORNEY GENERAL

WASHINGTON, D.C. 20520

Dear Sir:

I have the honor to refer to your letter of the 12th instant, in which you request that the Department of State be advised of the results of the investigation conducted by the Department of Justice in connection with the case of the late Mr. [Name] who was killed in the [Location] on the [Date].

The Department of State is advised that the Department of Justice has completed its investigation and has determined that the death of Mr. [Name] was the result of a несчастный случай (accident) and not the result of any criminal act. The Department of Justice has advised that the investigation has been completed and that the results of the investigation are being furnished to you for your information.

[Signature]

Very truly yours,
[Name][Title]

Enclosure

Very truly yours,
[Name]

[Title]

Enclosure

DEPARTMENT OF STATE
WASHINGTON

March 28, 1996

Excellency:

I have the honor to refer to Your Excellency's note dated March 28, 1996 which reads as follows:

(See Note from Canada of March 28, 1996)

I have the honor to inform Your Excellency that my Government concurs in the provisions set out in Your Excellency's Note, and that Your Excellency's Note and this Note in reply shall constitute an Agreement between our two Governments, which shall enter into force on this date, with effect from May 12, 1996.

Accept, Excellency, the assurances of my highest consideration.



Secretary of State of the
United States of America

His Excellency

Lloyd Axworthy,

Minister of Foreign Affairs of Canada.

DÉPARTEMENT D'ÉTAT
WASHINGTON

Le 28 mars 1997

(Traduction)

Excellence,

J'ai l'honneur de me référer à la note de Votre Excellence datée du 28 mars 1996 qui se lit comme suit :

(Voir la Note du Canada du 28 mars 1996)

J'ai l'honneur d'informer Votre Excellence que mon gouvernement souscrit aux dispositions contenues dans la Note de Votre Excellence, et que la Note de Votre Excellence et la présente Note constitueront un Accord entre nos deux gouvernements, qui entrera en vigueur à cette date, avec effet au 12 mai 1996.

Veuillez agréer, Excellence, les assurances de ma très haute considération.

Secrétariat d'État
des États-Unis d'Amérique
Warren Christopher
(signé)

Son Excellence

Lloyd Axworthy

Ministre des Affaires étrangères du Canada

LIBRARY E A / BIBLIOTHÈQUE A E



3 5036 01015972 4

© Minister of Public Works and Government Services

Canada — 1998

Available in Canada through your local bookseller or

by mail from Canadian Government Publishing -

PWGSC

Ottawa, Canada K1A 0S9

Catalogue No.: E3-1996/36

ISBN 0-660-60398-5

© Ministre des Travaux publics et Services

gouvernementaux Canada — 1998

En vente au Canada chez votre libraire local ou par la

poste auprès des Éditions du gouvernement du Canada

- TPSGC

Ottawa, Canada K1A 0S9

N° de catalogue :E3-1996/36

ISBN 0-660-60398-5



60984 81800